

pas encore trouvé sa note juste; elle cherche ses attitudes, mais tout cela tient évidemment à la timidité bien naturelle et bien excusable que toute élève éprouve en quittant la classe, — même la grande classe du faubourg Poissonnière.

Tout feu d'artifice, si humble qu'il soit, comporte un bouquet final: à M^{lle} Leroux le bouquet!

La fine et marquoise paysanne, qui a si spirituellement nuancé la jolie chansonnette: *J'savais pas qu'ça s'app'lait comm' ça!* doit avoir quelque affinité avec deux ingénues de notre connaissance, qui avaient pour noms: Juliette, dans les *Chevaliers de l'honneur*, et Clara dans la *Veuve aux camélias*? Ces deux modestes rôles, pétris par les petites monettes de l'artiste, ont pris les proportions de ce que l'on nomme, en style de coulisses, « des grandes tartines. » Nous sommes heureux de trouver l'occasion pour lui dire, et puis: « J'savons pas qu'all' chantait comm' ça! »

6^{me} Supplément à l'Essai de Bibliographie Étampoise.

AVIS.

Lorsque nous avons annoncé la publication de ces suppléments dans l'Abéille, nous étions loin de supposer que nos notes bibliographiques auraient autant d'étendue; mais à mesure que nous avançons dans notre travail, la matière s'offre d'elle-même, l'horizon s'élargit, de nombreuses lacunes se révèlent dans l'œuvre de notre devancier, à chaque pas nous constatons de nouvelles omissions. Grâce au zèle infatigable de M. Léon Marquis, qui veut bien nous seconder et scruter dans notre intérêt les dépôts publics de Paris, nous espérons pouvoir faire cette fois une œuvre complète et facile à consulter. Pour atteindre notre but, nous avons adopté une classification dont l'utilité sera, nous l'espérons, appréciée de nos lecteurs; notre intention étant de réunir un jour ces notes et de les publier sous le titre de: *Nouvelles Recherches bibliographiques sur Etampes et ses environs*.

Dans une bibliographie spéciale, les livres doivent être groupés d'une manière commode pour les recherches; dans ces sortes d'ouvrages jamais un désordre ne peut passer pour un effet de l'art. Avant donc de continuer notre travail, nous allons formuler notre plan.

Nos notes bibliographiques s'appliqueront aux huit séries suivantes:

1^{re} série. — *Législation. — Droit coutumier. — Règlements. — Statuts. — Jurisprudence.*

2^e série. — *Recueils généraux et autres ouvrages qu'il importe de consulter pour étudier notre histoire locale.*

3^e série. — *Histoire ecclésiastique*
4^e série. — 1^{re} partie. — *Histoire civile, politique et commerciale, antérieure à 1789.* — 2^e partie. — *Période révolutionnaire. — Assassinat de Simonneau. — Histoire contemporaine.*

5^e série. — 1^{re} partie. — *Monuments. — Archéologie.* — 2^e partie. — *Topographie — Iconographie.*

6^e série. — *Biographies. — Histoire littéraire.* — 1^{re} partie. — *Vie des Saints honorés à Etampes.* — *Liturgie spéciale à Etampes.* — 2^e partie. — *Vie des hommes célèbres nés à Etampes.* — 3^e partie. — *Œuvres d'étampoises célèbres.*

7^e série. — *Périodiques.*

8^e série. — *Variétés.*

Sous ce titre nous comprendrons le Catalogue de la bibliothèque de M. P. de Thouars, et autres curiosités locales.

Ce plan ainsi établi, il n'est pas d'imprimé qui ne

moi qui ai vu tant de prodiges, de changements, de métamorphoses, j'en suis toujours revenu ahuri.

Chez les Bouvard-Dumontel, on vivait comme chez tous ces opulents, peut-être un peu mieux. On avait subi vingt-cinq ans de privations volontaires et l'on avait fait une maison. A cette heure que les enfants étaient mariables, on songeait à leur établissement et par calcul on se donnait des aises et du confort.

Lui, le père Bouvard, devenait une sorte de roi faïnéant gouverné par un premier ministre devant qui tous pliaient: mari, enfants, animaux domestiques, et un peu les voisins de la place du Marais. Madame Bouvard était une femme à poigne. Haute comme un grenadier, d'une ampleur superbe, le teint violacé, la lèvre supérieure estompée d'une moustache fine et noire, la voix virile et brève, elle avait un regard d'une majesté suprême. Elle était vraiment reine par les yeux.

Et depuis quelques années elle se mettait bien.

Jean-Louis, le fils, arrivait à sa vingt-cinquième année. Il appartenait comme son père à l'une des deux compagnies de chevaliers de l'arc, mais il brillait surtout au billard et passait pour un mauvais sujet du pays. Ni beau ni laid, ni petit ni grand, ni bête ni spirituel, il semblait vivre pour dépenser ce que les parents avaient laborieusement amassé. Les voisins sérieux l'appelaient parisien.

Restait pour compléter la famille, la belle Pauline qui n'avait jamais fait parler d'elle et qui résumait dans sa personne les qualités suprêmes de la jeune fille: sagesse et beauté. Fleur charnante venue, on ne sait comment, sur le fumier de cette basse-cour.

Elle bleu d'azur, front bombé, chevelure d'un blond

puisse être classé dans l'une des séries que nous venons d'indiquer.

Cela dit pour infliger nos lecteurs à la classification que nous avons adoptée dans notre travail, nous allons compléter notre première série.

Notons d'abord que les *Coutumes des bailliages et prestozes d'Estampes et Dourdan, anciens ressorts et enclaves d'iceux*, mentionnées dans l'*Essai de Bibliographie*, sous le n^o 88, sont accompagnées des commentaires de maître Charles Du Moulin.

Ce volume, de 58 feuillets, petit in-8^o, a été publié à Chartres, chez Claude Collereau.

Voici maintenant différents documents concernant notre ville et omis dans l'*Essai de Bibliographie*.

1^o. — *Arrêt du conseil d'Etat du roy, du 26 octobre 1728*, qui casse et annule une sentence des élus d'Estampes..., déboute A. Desmores, exécuteur des sentences criminelles des bailliages et prévôté du dit Etampes, de l'opposition par lui formée à l'exécution de la contrainte contre lui décernée... in-4^o de 4 p.

2^o. — *Arrêt contradictoire de la cour des aydes*, qui confirme, avec amende et dépens, une sentence des officiers de l'élection d'Estampes... du 43 août 1734, in 4^o.

3^o. — *Arrêt du Conseil d'Etat du roy, qui casse un arrêt de la cour des aydes du 4^e septembre 1734*, qui avait déchargé Pierre Gudin, juge maire de la Fosse-Chalot Saint Mars et sa femme, demeurant aux Belles Croix du hameau de Charpeau, p. roisse de St-Martin de la ville d'Estampes, des condamnations contre eux prononcées... Du 19 octobre 1734. In 4^o de 7 pages.

4^o. — *Edit du roi, qui éteint et supprime le bailliage de La Ferté Alesp*, et en ordonne la réunion à celui d'Estampes.

A Paris, chez P. G. Simon, imprimeur du Parlement, rue de la Harpe à l'Hercule, 1769. In-4^o de 6 pages.

5^o. — *Arrêt de la Cour de Parlement, qui homologe l'ordonnance rendue par le lieutenant général du bailliage d'Estampes, pour la conincence (sic) de la mesure et pour le mesurage des grains qui se vendent dans les marchés de la ville d'Estampes, et ordonne que ladite ordonnance sera exécutée.*

A Paris, chez P. G. Simon et N. H. Nyon, imprimeur du Parlement, rue Mignon, 1783. In-4^o de 7 pages.

FACTUM.

6^o. — Supplément à l'opinion de P. Poncin, membre du Comité d'agriculture et de commerce, sur le décret, rendu le 18 présent mois, en faveur des sieurs Gerdr et compagnie, concernant la navigation à ouvrir de Loire en Seine. (S. l. n. d.). In 8^o, P.

Excursion dans les Almanachs de 1874.

(Suite.)

Un nouvel almanach a paru cette année sur l'horizon, s'est l'*Almanach annuaire illustré du Soldat et du Marin*, publié par la librairie du *Monteur universel*. « Dans sa forme modeste ce petit almanach cache un vif et noble désir: il voudra être instructif et agréable à la fois. Instructif parce qu'il contient les lois et règlements nouveaux sur le recrutement de l'armée, dont le mécanisme n'est pas encore bien connu et que chaque père de famille ne doit pas ignorer. »

« La partie récréative n'est pas oubliée; sous le titre *Variétés* on y trouve des chansons militaires, des anecdotes comme les aiment nos soldats, etc. »

Le calendrier est accompagné d'une éphéméride pour chaque jour de l'année qui nous rappelle l'un des faits d'armes les plus marquants de notre temps.

endré, nez retroussé d'un modèle mignon auquel la lèvre supérieure semblait suspendue; bouche d'enfant avec un menton rondelet fendu verticalement par une fossette; main fine, pied cambré; tout ce qui fait la femme adorablement jolie.

Au moral qualités équivalentes: douceur, affabilité, égalité de caractère, amour du travail, et vernis d'éducation provenant non pas des exemples de la famille, mais du fonds de sa belle nature.

De ce côté-là, moins encore qu'au physique, elle était la fille des Bouvard-Dumontel.

C'était un bijou. Dans un bal de société, j'entendis un soir un parisien du meilleur monde demander si cette jeune personne n'appartenait pas à la plus haute aristocratie de la rue de Varennes.

Et vraiment on pouvait s'y tromper.

Or, le père et la mère Bouvard la comptaient à peine: ils n'avaient d'yeux que pour leur Jean-Louis. Dans la majorité des familles il n'en est jamais autrement, on n'a de tendresse aveugle que pour les mauvais sujets.

M^{me} Bouvard appela donc un jour son époux à l'ordre.

— Songes-tu lui dit-elle, que les enfants sont arrivés à l'âge où l'on s'établit.

— Peut-être bien.

— Monsieur Bouvard, vous avez besoin qu'on y pense pour vous.

— Je ne dis pas non, mais...

— Mais quoi?

— Eh bien, oui; nous avons leur âge, quoi donc!

— Avez-vous chaussure à leur pied?

— A vrai dire, non.

Il nous donne ensuite une notice historique assez étendue sur l'almanach et le calendrier, à laquelle nous ferons quelques emprunts:

« L'origine de l'almanach ne remonte pas plus haut que le xv^e siècle.

« Les ordonnances de 1560 et de 1579 défendaient d'imprimer des almanachs sans la permission de l'autorité épiscopale; l'ordonnance de 1628 défendait aussi de faire et composer aucun almanach ni prédiction hors les termes de l'astrologie licite, et d'y mettre autre chose que les lunaisons, les éclipses et les variations de la température. On assure que le mot almanach qui vient de l'arabe signifie *le moine*; et l'on dit que cela vient de ce qu'un moine du 11^e au 14^e siècle avait l'habitude de publier annuellement sur la marche de la lune et du soleil un livre qu'on appelait *Livre du Moine*: Almanach. »

« Le calendrier qu'il ne faut pas confondre avec l'almanach, quoiqu'il en fasse actuellement partie, est très ancien. Son nom vient du mot *calendes*, appeler, qui désigne le jour de l'année dans lequel autrefois à Rome, on convoquait le peuple pour lui indiquer les fêtes, les sacrifices et ce qu'il y avait à faire dans le courant du mois. »

« Le calendrier est la distribution des jours qui composent l'année civile en jours, en semaines et en mois, en y comprenant la distribution des fêtes et des jours ordinaires. »

Le calendrier a subi de nombreuses transformations ou modifications. Celui qu'on suit actuellement a été réglé par Grégoire VIII, qui lui a donné son nom. Depuis le Concile de Nicée en 325, il s'était glissé dans le calendrier dix jours de trop. Ce pape ordonna dans la nuit du 4 octobre 1582, que le lendemain on compterait le 15; il fallait aussi prendre ses précautions pour l'avenir: en adoptant pour 100 ans 25 jours intercalaires, c'était environ 19 heures qu'on eût mis de trop, ce qui après 80 ans donnerait 72 heures: le pape pour remédier à cet inconvénient arrêta que les années 1700, 1800 et 1900 ne seraient point bissextiles.

Cet ordre fut suivi par les catholiques, les protestants finirent par l'adopter; la Russie seule s'en est tenue au calendrier Julien, et se trouve maintenant en arrière de 12 jours ayant de plus rendu bissextiles les années 1700 et 1800 qui devaient l'être.

Enfin suivant le calcul précis de M. Delaplace, l'année a exactement 365 jours, 5 heures 48 minutes 35 secondes et 30 tierces, temps que met la terre à faire sa révolution autour du soleil.

Il arrivera un temps où l'on cessera d'être en parfaite harmonie avec la nature et il faudra se livrer à de nouveaux calculs. Cassini a démontré qu'après 400 ans il y aura encore plus de douze jours de variation.

— *Le phylloxera.* — Dans tous les pays viticoles, on s'occupe avec ardeur des moyens de combattre le terrible fléau de la vigne: le *phylloxera*. Les chambres de commerce jettent des cris d'alarme, les savants étudient la cause du mal, des expérimentateurs proposent des remèdes, et des commissions compétentes examinent les résultats obtenus.

Jusqu'à présent, on ne possède encore rien de certain sur la cause du mal, ni rien d'efficace sur le moyen de le combattre. Toutefois, on est fondé à croire, quant à présent, que les engrais potassiques sont, sinon un moyen radical de faire disparaître la cause du mal, du moins un moyen de donner à la plante une vigueur qui lui permettra, le cas échéant, de résister plus facilement à l'atteinte du fléau.

— *Conservation des fleurs.* — M. Frémont, chimiste à Montreuil-sous-Bois (Seine), dit avoir reconnu,

— Voyez-vous bien? Moi, j'ai trouvé leur affaire. Pauline aura M. Mignon...

— Un parisien? Un paletot?

— Oui, un faïnéant. C'est dans les goûts de la petite.

— Et Jean-Louis?

— Nous lui donnerons Marcelline.

— La... fillette... d'ici... à côté?

— Oui, monsieur Bouvard, la voisine.

— Dam... si ça te plaît.

— Est-ce que tu aurais des objections à m'opposer?

— Oh! jamais!

— Alors, c'est dit.

— As-tu donc vu?...

— Qui? mes prétendus?

— Oui.

— Je n'ai vu personne, mais ça se fera, monsieur Bouvard!

— Tant mieux.

III

LES PRÉTENDUS

M. Roger Mignon, le prétendu sans le savoir de M^{lle} Pauline, habitait une petite maisonnette sur la jolie place du Marais, à Montreuil, à cent pas de la belle maison des Bouvard.

Il portait en effet le paletot et s'en allait tous les jours à Paris, sans qu'on sût au juste ce qu'il y faisait. Ce qu'on savait bien au Marais, c'est que les jours de fête il tenait l'orgue à Bagnolet, à moins d'un kilomètre de la place, et que la maisonnette qu'il habitait à l'extrémité du Marais lui appartenait en propre.

par de nombreuses expériences, que pour conserver en bon état de fraîcheur, pendant au moins une quinzaine de jours, des fleurs coupées, il suffit de faire dissoudre, dans l'eau dans laquelle on fait tremper leurs tiges, du sel ammoniac, ou chlorhydrate d'ammoniaque, dans la proportion de 5 grammes pour un litre d'eau. C'est une expérience que chacun peut contrôler et qu'il peut être utile de pratiquer dans bien des cas.

Il a été trouvé par le sieur Fauvet Jean-Pierre, cultivateur à Pierrefitte, dans les carrières dudit lieu, un cheval jubine sous poil jaune, ayant mal au pied gauche de devant. — On peut le réclamer chez ledit sieur Fauvet, à Pierrefitte.

Foire franche d'Ablis.

Le MAIRE d'Ablis prévient le public que la Foire franche d'Ablis, se tiendra comme les années précédentes le premier lundi après la Chandeleur, c'est à dire le lundi 9 février 1874.

Le Maire d'Ablis,
BARBIER. 2-1

AVIS

M. BESANA a l'honneur d'informer le public qu'il vient de traiter du *Fonds de Fumisterie* qu'occupait à Etampes, rue Basse de la Foulerie, n^o 18, son parent, M. Barbieri, décédé, et qui avait succédé à son oncle.

Comme ses prédécesseurs, M. BESANA s'efforcera de satisfaire la clientèle attachée à cet établissement, afin de mériter aussi la confiance qu'ils avaient su acquérir par leurs soins et leur supériorité dans leur profession. 3

AVIS

M. VRAMANT Fils, menuisier, rue Basse de la Foulerie, numéro 14, a l'honneur d'informer le Public qu'il a succédé à son père depuis le 1^{er} janvier courant, et qu'il fera tous ses efforts pour satisfaire la clientèle attachée à son établissement.

4 bis, rue de la Manivelle, en face la rue Basse,
A ETAMPES (SEINE ET OISE).

P^{re} PAGANETTI ET MELINI

POÊLIERS-FUMISTES

Constructeurs de Fourneaux et Calorifères en tous genres.

Prix très-modérés.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 22 Janvier. — BONNIN Paul, rue St-Jacques, 82. — 24. VALIN Léon-Charles, rue St Jacques, 93. — 26. CROCHET Paul-Auguste-Clément, rue d'Enfer, 4. — 27. MÉTAIS Pauline-Henriette, au Petit-St-Mars, 43. — 30. RIDOUX Charlotte, rue Saint-Antoine, 1^{er}.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1^o PIERRE Théodore, 46 ans, employé, rue St-Jacques, 55; et D^e JULLEMIER Héloïse-Antoinette, 43 ans, sans profession, rue Haute-des-Groisonneries.

2^o VAN DER HEYDEN Dominique, 28 ans, charretier, au hameau du Chesnay; et D^{lle} BAUDEAU Marie-Henriette, 20 ans, domestique, de fait audit hameau et de droit rue de la Boucherie, 43.

3^o CANET Emile-Désiré, 24 ans, coiffeur, rue Darnatal; et D^{lle} JOUSSÉ Augustine Victoire, couturière, à Etréchy.

Maisonnette et jardin, cela valait bien 8,000 francs, pas un centime en plus. Cependant, sa manière de vivre dénotait d'autres ressources, et tout bien compté, ce garçon de trente-cinq ans représentait pour Pauline un parti convenable. Une petite mijaurée qui savonnait ses mains tous les jours, convenait à ce parisien.

La seule réflexion désobligeante qu'on pouvait faire sur son compte, c'est que ce garçon fréquentait l'église le dimanche et vivait comme un ermite, ne recevant personne ostensiblement et coudoyant ses voisins sans même faire semblant de les voir. Un jardinier du pays avait même prétendu qu'il y avait dans la maison de l'organiste, un crucifix d'ivoire et des tableaux de sainteté.

— J'aimerais mieux qu'il fût chevalier de l'arc dans une compagnie et qu'il fit sa partie de billard avec Jean-Louis, remarqua le père Bouvard; mais sa femme lui imposa silence et le bonhomme n'osa plus dire un mot.

L'autre, la petite Marcelline, c'était une sorte de mystère douloureux. Orpheline, un peu idiote, la pauvre tête vide végétait dans une propriété voisine sous la tutelle d'une grand-mère qui ne s'occupait guère d'elle; mais elle passait pour avoir un capital de 150,000 francs en bons titres de rentes, et ce capital, aussi bien à Montreuil qu'ailleurs, remplace avantageusement l'intelligence qu'on n'a pas.

Marcelline portait bien en sa personne les signes indélébiles de son affaïssissement intellectuel. Grande, fluette, embarrassée de ses mains, ne sachant ou porter son regard, elle s'amusa d'un rien, comme les tout petits enfants. La diaphanéité de sa figure lui donnait

4° BERTHOT Gustave, 25 ans, jardinier, au Petit-St-Mars, 14; et D^{lle} THOMAS Marie-Augustine, 25 ans, couturière, au Petit-Saint-Mars, 4.

5° MARCHAL Lucien, 26 ans, marchand boulanger, rue Montmorency, 51, à Paris; et D^{lle} URSEAU Pauline-Henriette, 16 ans, sans profession, rue des Belles-Croix.

6° GLATIGNY Jean-Jules-Edouard, 28 ans, notaire à Brezoles (Eure-et-Loir); et D^{lle} MOREAU Clémence-Louise, 23 ans, sans profession, rue de la Porte-Dorée.

7° JUMENTI Alfred-Gustave, 25 ans, professeur de philosophie, rue Pavée, 8; et D^{lle} POISSON Mathilde-Marie, 24 ans, sans profession, rue Sainte-Croix, 14.

DÉCÈS.

Du 29 Janvier. — LESAGE Charlotte, 59 ans, épouse Trouvé Eugène, rue Saint-Jacques, 76.

Pour les articles et faits non signés: AGC. ALLEN.

LA COMP^{ie} FRANÇAISE
VEND SON
CHOCOLAT
QUALITÉ SUPÉRIEURE
Toujours 2 francs le 1/2 kilo
ET SON
CACAO EN POUDDRE
à 2 fr. 50 le 1/2 kilo
Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.

ANNONCES.

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 5.

JUGEMENT
DE
SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement du Tribunal civil de première instance d'Etampes, en date du vingt janvier mil huit cent soixante-quatre, enregistré et signifié, rendu par défaut au profit de M^{me} Marie Augustine BEAUCORPS, demeurant à Iteville, épouse de M. Jacques-Thadée BARANGER, sans domicile ni résidence connus en France.

Contre ledit sieur BARANGER. . . d'autre part;

Il appert :

Que ladite dame Baranger a été séparée de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné :

Etampes, le trente-un janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Signé, **BOUVARD.**

(2) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :
Suivant exploit du ministère de Legros, huissier à Etampes, en date du vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il a été,

A la requête de madame Marie-Henriette-Victoire HIBAULT, propriétaire, veuve de M. François-Aimé LE RICHE, demeurant à Passy-Paris, rue Talma, numéro 1;

Pour laquelle domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance

un aspect étrange, et l'on se sentait pris d'un sentiment de pitié profonde en présence de ce pauvre cerveau vide, de ce sourire qui ne disait rien et de cette parole indécise qui n'avait aucun sens.

Elle était une belle créature, mais de cette beauté pâle sans expression, qui fait mal.

Elle arrivait à ses vingt-un ans. Le savait-elle? On en pourrait douter en voyant ses allures enfantines. Un rien l'amusa comme une petite fille de six ans. A ses heures de gaieté, cette grande personne courait sus aux oiseaux et sautait à la corde. Sa grand'mère elle-même semblait ne pas l'avoir vue grandir, car elle la traitait comme une petite écœlière et l'eût volontiers mise en pénitence.

Le père Bouvard, comme la grand'mère, n'avait jamais eu l'idée que Marcelline eût dépassé l'âge où l'on marie les filles; mais sa femme y avait songé pour lui. Depuis deux ans elle couvait des yeux cette prétendue et n'avait pris patience que pour donner à Jean-Louis un peu plus de maturité.

Ce Jean-Louis n'en finissait pas de mûrir!

Mais enfin l'heure était venue.

Cependant il faut dire à l'honneur du père Bouvard qu'un scrupule traversa son esprit. Non pas qu'il se demandât s'il était honnête de courir après une fortune toute faite au profit de son fils; mais il avait comme une peur que Jean-Louis n'eût pas en ménage le bonheur qui fait aimer le foyer et qui vous y attache. Jean-Louis, très-jeune de caractère, aimait le plaisir, le billard, le café; même en regardant bien dans le creux de sa main blanche et trop bien soignée pour une main de cultivateur, on y pouvait trouver ce poil

séant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bouvard, avoué de la requérante, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens ci-après, de la copie collationnée, par lui dressée, signée et enregistrée, d'un contrat reçu par M^e Pasquet, notaire à Chalo-Saint-Mard, le vingt-sept décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, contenant vente par M. Henri Lefrançois, ancien notaire, demeurant à Lanquetot, canton de Bolbec (Seine Inférieure), à madame Le Riche, de deux pièces de terre, commune de Chalo-Saint-Mard, l'une de soixante-six ares trente-neuf centiares, champier des Longs-Réages; tenant d'un long M. Faustin Marcelline, d'autre M. Odart de Patigny; — et l'autre de soixante-un ares trente centiares, au champier des Marsaults; tenant d'un long et d'un bout la requérante;

Moyennant la somme de six cent cinquante francs de prix principal.

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit contrat de vente, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires, outre le vendeur, étaient :

Madame Marie-Prospère Emma Gonze, veuve Pierre-Dominique Guillaumeron et épouse Henri Lefrançois; — Augustin Martin, et Marie-Pélagie Honorine Marcelline.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il eût à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, les immeubles ci-dessus seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus de la requérante, elle ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Pour extrait,

Signé, **BOUVARD.**

Etude de M^e PAULIN-LAURENS, avoué à Etampes,
(3) Rue Sainte-Croix, n° 19.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

Suivant exploit de Houdouin, huissier à Etampes, en date du vingt-huit janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il a été,

A la requête de : 1° M. Louis LUSCAN, restaurateur, demeurant à Etampes, rue Sainte-Croix; — 2° M. Louis Benoit CHANON, fruitier, demeurant à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie;

Pour lesquels domicile est élu à Etampes, rue Sainte-Croix, numéro 19, en l'étude de M^e Paulin-Laurens, avoué près le Tribunal civil de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe de ce Tribunal, le vingt-deux janvier courant, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, ledit jour, de la copie collationnée, d'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-neuf juillet mil huit cent soixante-treize, enregistré et transcrit, contenant adjudication à la re-

long et raide qu'au dire du proverbe la paresse y fait pousser.

Marier ce garçon avec Marcelline, n'était-ce pas le jeter dans les aventures? N'était-ce pas lui préparer un avenir de désordres dont on garderait la responsabilité?

Quand au coin d'un foyer la place du bon Dieu reste vide, il s'y met la convoitise, le calcul, la pièce de cent sous. Il faut aux parents un conseiller. Si la moralité manque, c'est la cupidité qui conseille. Et cela se comprend, en dehors du principe religieux, l'homme ne s'inspire plus que de ses instincts.

Les scrupules du père Bouvard, honorables à certains égards, n'effleuraient même pas la bonne tête de sa femme.

— Alors, disait le bonhomme, tu n'as pas manqué de peser le pour et le contre?

— Il y a donc du contre, monsieur Bouvard?

— Il m'avait semblé tout d'abord....

— Une bonne fois expliquez-vous.

Le père Bouvard n'eût pas mieux demandé que de s'en aller. Dès qu'une discussion s'ouvrait et que madame cessait de le tutoyer, il perdait sa bonne grosse tête et gardait le silence pour que le combat finisse faute de combattants.

Mais, dans le cas présent, le silence n'était plus possible.

— Marcelline, dit-il en hésitant, me paraît une pauvre femme de ménage.

— Quand on apporte huit mille livres de rentes à la communauté, monsieur Bouvard, on a le droit de n'être propre à rien. Du reste, qui vous dit que cette jeune fille ne se formera pas dans le ménage? Sou-

quète de : 4° M. Gabriel Pavard, principal clerc d'avoué, demeurant à Etampes, rue Sainte-Croix, numéro 40; — 2° madame Victorine-Gabrielle Pavard, épouse de M. Charles-Louis-Léon Dobignard, marchand boulanger, et de ce dernier qui l'assistait et l'autorisait, demeurant ensemble à Paris, rue des Vinaigriers, numéro 39; — ayant pour avoué M^e Bouvard; — en présence de M. Louis-Alexis Pavard, entrepreneur de peinture, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 87, en sa qualité de tuteur datif de mademoiselle Marthe Pavard, mineure issue du mariage de M. Edouard-Gabriel Pavard et madame Sophie-Rose Dobignard, tous deux décédés; — ayant pour avoué M^e Breuil; — et encore en présence, ou lui dûment appelé, de M. Charles-Louis Désiré Dobignard, propriétaire, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 136, au nom et comme subrogé tuteur de la mineure Pavard, sus nommée, savoir :

Au profit de M. Luscan : Du premier lot de l'enchère, composé de : une Maison bourgeoise sise à Etampes, rue Sainte-Croix, numéro 40, comprenant un principal corps de bâtiments élevé sur caves, et composé d'un rez-de-chaussée divisé en chambre à coucher ou salon sur la rue, salle à manger sur la cour, alcôve entre ces deux pièces; cabinet adossé à la salle à manger, éclairé sur l'impasse des Connilles, dans lequel cheminée à la prussienne; allée dans laquelle descente de cave et escalier conduisant aux étages supérieurs; — d'un premier étage divisé en une chambre à feu et cabinet éclairés sur la rue, une chambre à feu et cabinet éclairés sur la cour; terrasse au-dessus de la salle à manger; — grenier au dessus et chambre de domestique; — Cour dans laquelle jardin d'agrément avec porte de sortie sur l'impasse des Connilles; — à gauche dans la cour, bâtiment en aile composé d'un rez-de-chaussée divisé en cuisine, bûcher et cabinet d'aisances; — au fond, autre bâtiment composé, au rez-de-chaussée, d'une buanderie avec grenier dessus; — tous ces bâtiments sont convertis en ardoises; — le tout tient par devant la rue Sainte-Croix, par derrière M. Heliouin de Ménibus, d'un côté M. Louis Luscan, d'autre côté l'impasse des Connilles; — portée au cadastre sous le numéro 1126 de la section I;

Moyennant, outre les charges, le prix principal de dix mille trois cent cinquante francs.

Au profit de M. Chanon, du second lot de l'enchère comprenant : six ares soixante-seize centiares d'après les titres et six ares quarante centiares d'après le cadastre, de pré-anaie, sis terroir d'Etampes, lieu dit la Promenade des-Prés ou les Marais-d'Etampes; tenant d'un long M. Théodore-Alexis Charpentier, d'autre long M. Etienne Darenne, d'un bout le ruisseau de la Filière, d'autre bout la sente; — portée au cadastre sous le numéro 913 de la section H;

Moyennant, outre les charges, le prix principal de cinq cents francs.

Avec déclaration à monsieur le Procureur de la République que la présente notification lui était faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'il ait à prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai, les immeubles dont s'agit seraient et demeureraient purgés de toutes hypothèques de cette nature;

Lui déclarant, en outre, que les anciens propriétaires desdits immeubles étaient, indépendamment des vendeurs :

Pour les deux lots, Sophie-Rose Dobignard, veuve de Etienne Gabriel Pavard;

Pour le premier lot, Pierre-Casimir Dobignard, et Alexandrine-Anastasie Monnet, son épouse; — Louis-François Monnet;

Pour le second lot, Pierre-Philippe Guerraz; — Jules Etienne Guerraz; — Julien-Remy Guerraz, et Victoire-Adèle Poussin, son épouse;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait,

Signé, **Ch. PAULIN LAURENS.**

venez-vous de notre jeune temps : est-ce que j'étais mûre pour le ménage quand vous êtes venu me chercher? Je ne savais même pas tremper une soupe et cela m'a-t-il empêchée de tenir une certaine place ici, monsieur Bouvard?

— Certainement, une grande place...

— Pas de mauvaises paroles, s'il vous plaît!

— Oh! comment peux-tu dire?...

— Je ne dis rien, monsieur Bouvard; mais je connais votre pensée. Des niais vous ont affirmé que j'avais porté les culottes et vous avez eu la sottise de les croire.

Bouvard refusa de croiser le fer sur ce terrain des récriminations. Il y avait été battu déjà vingt fois et haut la main!

— Je ne te disais tout cela, fit-il doucement, qu'à cause de notre Jean-Louis.

— Eh bien, quoi, Jean-Louis?

— Jeune, échevelé, coureur aussi.

— Jusqu'à présent passe; mais pour l'avenir je voudrais bien voir un peu ça!

Un geste olympien, comme celui de Junon courroucée, accompagna cette menace. La mère à poigne s'y révélait dans toute son énergie.

Et pour finir, elle ajouta d'un ton radouci, mais ferme :

— J'ai mis dans ma tête que ces mariages auront lieu le même jour et que les mêmes cloches sonneront à la même heure pour vos deux enfants.

— Et après, ma femme?

— Après, monsieur Bouvard? Je n'y ai pas encore songé, mais il me restera certainement le devoir de

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

Sur saisie immobilière.

En l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de 1^{re} instance, séant à Etampes, Au Palais de Justice de ladite ville,

D'UN

MOULIN A EAU

Sis à Saclas,

APPELÉ

Le MOULIN BOUARD ou GRENET,

GARNI DE QUATRE PAIRES DE MEULES,

Avec

Bâtimens d'habitation et d'exploitation,

GRAND JARDIN

EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le **Mardi 3 Mars**

mil huit cent soixante-quatorze,

Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :

4° En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de Legros, huissier à Etampes, du onze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, dénoncé par exploits, 1° du même huissier, du quatorze novembre mil huit cent soixante-treize, 2° de Buisson, huissier à Paris, du même jour, 3° de Bleuse, huissier à Noyon, du quinze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistrés;

Lesdits actes transcrits au Bureau des hypothèques d'Etampes, le vingt-deux novembre mil huit cent soixante-treize, savoir : le procès-verbal volume 41, numéro 48, et les exploits de dénonciation volume 41, numéros 19, 20 et 21;

Ladite saisie pratiquée en vertu et pour avoir exécution :

D'un contrat passé devant M^e Lavocat et M^e Lejeune, son collègue, notaires à Paris, les onze et douze novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré, contenant : 1° obligation par madame Louise-Emilie Warée, épouse judiciairement séparée, quant aux biens de M. Edouard-Jean-Baptiste Paillard, avocat, ladite dame autorisée de son mari, demeurant à Paris, alors rue des Saints-Pères, numéro 26, au profit de M. Manche, ci-après nommé et de divers autres, pour une somme totale de trente-deux mille francs, dont onze mille francs pour M. Manche; 2° et quittance subrogative au profit des mêmes, pour une somme principale de deux mille francs, de laquelle somme principale de trente-deux mille francs, l'époque d'exigibilité a été prorogée d'abord, au onze mai mil huit cent soixante-neuf, puis, au onze mai mil huit cent soixante-treize, aux termes de deux actes de prorogation passés devant M^e Lavocat et son collègue, notaires à Paris, les vingt-quatre et vingt-sept décembre mil huit cent soixante-un et premier, six et dix avril mil huit cent soixante-sept, enregistrés;

Et faute par les héritiers de la dame Paillard née Warée, ci-après nommés, d'avoir satisfait aux commandements de payer qui leur ont été signifiés par exploits de Demonchy, huissier à Paris, du quatorze août mil huit cent soixante-treize, et de Bleuse, huissier à Noyon, du seize août mil huit cent soixante-treize, enregistrés;

En exécution d'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le treize janvier mil huit cent soixante-quatorze, lequel jugement a donné acte des lectures et publication du cahier des charges et de l'accomplissement des formalités voulues par la loi et a indiqué pour l'adjudication, le mardi trois mars mil huit cent soixante-quatorze;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Louis-Patrice MANCHE, propriétaire, demeurant à Paris, rue Communes, numéro 15;

surveiller les deux ménages. Dans tous les cas, il suffit de ces deux livres pour le moment.

Bouvard alors releva la corne de son tablier pour s'en aller.

— A propos lui dit sa femme, nous allons demain à Paris.

— Demain? pour quelle affaire?

— Je te le dirai.

— Pour ces mariages?

— Peut-être. Nous avons à voir le notaire.

Et l'excellent homme s'en alla disant :

— Quelle tête d'acier! quelle femme de fer!

IPPOLYTE LANGLOIS.

(La suite au prochain numéro).

L'Hirondelle et la Cigogne.

FABLE.

A la cigogne l'hirondelle

Fièrement un jour se vantait

De sa tendresse maternelle.

« Oui, reprit la cigogne, on te voit en effet,

En bonne et surveillante mère,

De tes faibles petits prévenant les besoins,

Leur prodiguer de tendres soins;

Mais, comme moi, nourris-tu ton vieux père? »

TH. LORIN.

Ayant pour avoué M^e Amable-Michel Bouvard, avoué, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel est constitué et occupera pour lui sur la poursuite de saisie immobilière dont s'agit et ses suites ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Philippe Hulphen Godchaux, rentier, demeurant à Bamberstorf, canton de Faulquemont (Alsace Lorraine) ;

« Au nom et comme tuteur légal du mineur Edouard-Barthélemy-Gabriel Warée, son petit fils, partie saisie, représentant pour partie la succession de madame Louise-Emilie Warée, décédée, épouse de M. Edouard Jean-Baptiste Paillard ; »

2^o M. Auguste-Pierre Demorgny, peintre en porcelaines, demeurant à Paris, rue Clément, numéro 10, partie saisie, représentant pour partie la succession de madame Louise-Emilie Warée, épouse de M. Edouard Jean-Baptiste Paillard ;

3^o M. Auguste Pierre Demorgny, peintre en porcelaines, demeurant à Paris, rue Clément, numéro 10 ;

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de Clémentine-Rose-Fernande Demorgny, sa fille mineure, partie saisie, représentant pour partie la succession de madame Paillard, sus nommée ; »

4^o M. Auguste-Pierre Demorgny, peintre en porcelaines, demeurant à Paris, rue Clément, numéro 10 ;

« Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Edouard-Barthélemy-Gabriel Warée, partie saisie, représentant pour partie la succession de madame Paillard, sus nommée ; »

5^o M. Edouard-Théophile Paillet, maître-d'hôtel, demeurant à Noyon (Oise) ;

« Au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Clémentine-Rose-Fernande Demorgny, partie saisie, représentant pour partie la succession de madame Paillard, sus nommée ; »

6^o M. Mathias Leguernic, sellier, demeurant à Paris, rue Caumartin, numéro 59 ;

« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Edouard-Barthélemy-Gabriel Warée, sus nommé ; »

Défaillants ;

Procédé, le Mardi trois Mars mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance d'Etampes, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

Un MOULIN A EAU, faisant de blé farine, appelé le Moulin Boudard, aujourd'hui Grenet, sis à Saclas, sur la rivière de Juine.

Consistant en : Logement d'habitation au rez de chaussée, salle à manger, cabinet et cuisine ; au premier étage trois pièces dont une à usage de salon, une à usage de chambre à coucher et une chambre d'enfants ; au deuxième étage deux chambres et un grenier.

Ledit moulin garni de quatre paires de meules mues par un mécanisme garni de ses agrès, outils et ustensiles à l'usage dudit moulin, cours et chute d'eau, vannes et autres accessoires.

Dans la cour deux écuries, un hangar et une remise.

Cave avec bûcher au-dessus, cellier dans la cour.

Un Jardin attenant à la cour clos de murs et planté d'arbres fruitiers, treilles et pêchers, avec pavillon au milieu dudit jardin, d'une contenance de dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares.

Un autre petit Jardin situé à la suite du précédent et auquel on arrive par un pont, d'environ trois ares quatre-vingt-dix centiares.

Un autre petit Jardin situé en avant des grandes portes, aujourd'hui réuni à un autre jardin appartenant à la société Potheau frères, d'environ quatre-vingt centiares.

Le tout réuni d'une contenance de trente-cinq ares soixante-dix centiares ; tenant au couchant en roue et en pointe à madame Moreau de la Vigorie et la rivière de Juine, au midi en pointe à M. Cadot, de Châteaudun, au nord à M. Geoffroy Château et à M. Brossard, et au levant aux héritiers Louis Gibier. — Section A du cadastre, numéros 4855, 4895, 4896, 4897, 4898 et 4899.

Sur la mise à prix de 40,000 fr.

NOTA. — Ce moulin est loué à la société de MM. Potheau frères, meuniers à Saclas, jusqu'au premier septembre mil huit cent soixante-quinze, moyennant un loyer annuel de 4,000 francs.

PURGE LÉGALE.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 696 du Code de Procédure civile, il est déclaré, que tous ceux du chef desquels il peut être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué, poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

A Saclas,

En l'étude de M^e BARTHOLOMÉ, notaire ;

Et pour visiter, à M. POTHEAU Alfred, qui occupe le moulin ;

A Paris,

En l'étude de M^e DEBLABIS, avoué, 17, boulevard Saint-Michel.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le trente janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Signé : **BOUVARD.**

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le trente janvier mil huit cent soixante-quatorze, folio 37 verso, case 3. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, **DEBLENGLES.**

Etude de E. BARRAY, huissier-priseur à Corbeil.

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant conventions verbales, enregistrées à Corbeil le vingt-un janvier mil huit cent soixante-quatorze, folio 56 recto, cases 4 et suivantes, cession quarante francs, bail sept francs cinquante-six centimes, décimes onze francs quatre-vingt-neuf centimes,

M. et madame AUGÉ ont vendu à M. et madame FOUQUET le Fonds de commerce de marchands tailleur qu'ils exploitent à La Ferté-Alois, moyennant un prix convenu entre les parties.

L'entrée en jouissance est fixée au premier mars prochain.

Pour insertion, **FOUQUET.**

Etude de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE A L'AMIABLE

Ensemble ou séparément au gré des amateurs.

MAISON

A Etampes, rue Saint-Antoine, n^o 14 ;

MAISON

A Etampes, même rue, n^o 16.

S'adresser à M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo St-Mard.

A LOUER

Par suite de cessation de culture.

Pour entrer en jouissance par la levée des gèrêts du 23 Avril 1875,

LA

FERME DE CHÉREL

Sise au lieu dit Chérel, commune de Chalo Saint-Mard.

Comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation en très bon état, et la quantité d'environ 28 hectares de terres labourables et prés.

A la demande du preneur, on pourrait ajouter plusieurs hectares de terre.

S'adresser, pour visiter, soit au Garde, au château de Longuevois, soit à M. PERROT, qui exploite ladite ferme ;

Et pour tous autres renseignements et traiter : A M^e PASQUET, notaire à Chalo Saint-Mard.

Etude de M^e SERGENT, notaire à Milly.

A LOUER A L'AMIABLE

Ensemble ou séparément.

1^o LA

FERME DE NAINVEAU

Commune de Nanteau-sur-Essonne,

COMPRESANT

Bâiments neufs et 40 hectares de Terres et Prés,

2^o ET LE

MOULIN D'ARVILLE

Commune de Boigneville,

Remonté à neuf pour deux paires de meules.

S'adresser, pour traiter, à M. DADONVILLE, propriétaire à Arville.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

A ÉTAMPES, SALLE TIVOLI.

Le Mercredi 4 Février 1874, à midi,

Et jours suivants, s'il y a lieu,

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes,

Consistant en :

Couchettes, Lits de fer, Sommier élastique, Literie, Linge, Armoires, Commodes, Secrétaires, Tables de nuit, Canapés, Fauteuils et Chaises.

Salle à manger composée de Buffet-étagère, Table à allonges et chaises en acajou.

Argenterie, Pendules, Montre en or, Bijoux, Livres, Fusil de chasse, Tour, Fourneau, Couverts en ruolz, Batterie de cuisine, et autres objets.

Au comptant.

Dix centimes par franc en sus des prix.

Etude de M^e DEGOMMIER, notaire à Lardy.

A LOUER

FERME
de 87 hectares.

S'adresser audit M^e DEGOMMIER, notaire à Lardy.

Etude de M^e BUISSON, notaire à Milly.

A CÉDER

BON FONDS DE BOULANGERIE
A Soisy sur Ecole, canton de Milly.

S'adresser, soit à M. CHAPUIS, boulanger à Soisy, soit à M^e BUISSON, notaire à Milly.

Etude de M^e DECOLANGE, notaire à Sermaises

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Par suite de faillite

Le Jeudi 5 Février 1874, à midi précis,

En l'étude et par le ministère de M^e DECOLANGE, Notaire à Sermaises,

FONDS DE COMMERCE DE MARCHAND BOUCHER

Situé à Rouvres, canton de Malesherbes,

Exploité par M^{me} V^e BORDRY,

Ainsi que la Clientèle, Outils et Ustensiles attachés audit fonds.

A LOUER

Pour le 1^{er} Mai 1874.

(AVEC BAIL).

JOLI LOGEMENT

A ÉTAMPES,

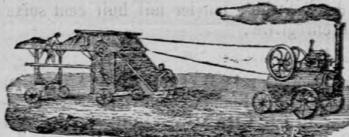
Place de l'Hôtel-de-Ville.

Composé de : vestibule, trois pièces, cuisine, cour, cave, lieux d'aisances ; chambre haute avec grenier à côté.

S'adresse à M. BOURDON, propriétaire, place de l'Hôtel-de-Ville.

USINE A VAPEUR ET ATELIERS DE CONSTRUCTION

A Etampes, rue Saint-Martin, n^o 4.



ANCIENNE MAISON Y. BENOIST

CONSTRUCTEUR MÉCANICIEN A ÉTAMPES (SEINE-ET-OISE)

GIRARDIN FILS

Successeur.

Construction et réparation de Machines à battre et de Machines à vapeur fixes et locomobiles. — Moulins à blé. — Roues et Moeurs hydrauliques. — Transmissions de mouvement. — Tarares aspirateurs, nouveau système breveté pour le nettoyage des blés. — Instruments agricoles. — Travaux d'exécution sur plans et sur devis.

Arbitrages et Prises de Moulins.

Mes Magasins sont toujours munis d'un grand choix de Machines à battre et de Machines à vapeur.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
24 Janvier 1874.	fr. c.	30 Janvier 1874.	fr. c.	24 Janvier 1874.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	30 38	Blé-froment.....	30 00	Blé élite.....	30 50
Froment, 2 ^e q.....	28 88	Blé-boulangier.....	27 34	Blé marchand.....	29 00
Méteil, 1 ^{re} q.....	24 91	Méteil.....	26 67	Blé champart.....	27 50
Méteil, 2 ^e q.....	23 22	Seigle.....	19 50	Méteil moyen.....	25 00
Seigle.....	48 55	Orge.....	47 00	Méteil.....	22 00
Escourgeon.....	45 42	Escourgeon.....	44 67	Seigle.....	20 50
Orge.....	46 22	Avoine.....	40 00	Orge.....	47 00
Avoine.....	40 78			Avoine.....	40 83

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS DU 24 au 30 Janvier 1874.

DÉNOMINATION.	Samedi 24	Lundi 26	Mardi 27	Mercredi 28	Jeudi 29	Vendredi 30
Rente 5 00.....	93 30	93 40	93 20	93 25	93 40	93 30
— 4 1/2 00.....	83 85	84 50	84 25	84 00	83 75	84 25
— 3 00.....	58 20	58 20	58 03	58 46	58 25	58 05
Emprunt 1872.....	93 30	93 40	93 25	93 27	93 40	93 30

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 31 Janvier 1874.

Fu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 31 Janvier 1874.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1874.

Une Compagnie d'assurances contre l'Incendie, ancienne et très-honorablement connue, demande un représentant pour l'arrondissement d'Etampes. — Conditions avantageuses. — S'adresser par lettre, avec indication des références, à M. M., hôtel du Grand Monarque, à Etampes.

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la Liqueur antiporique de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (Seine-et-Oise). — Dépôts : à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien ; à Angerville, chez GROUSTEAU, pharmacien.

TORD-BOYAUX

Destructeur infailible des rats, taupes, cafards, etc.,

GUÉRARD et C^e.

Passage de l'Elysée-des-Beaux-Arts, 47,

à Paris-Montmartre.

Dépôt à Etampes, chez INGRAND, pharmacien, à Rambouillet, chez GOBET, pharm., et dans toutes les pharmacies. — Prix : 0 fr. 75 c. 4 3



ANTINEURALGIQUE BOUDIER

Guérissant instantanément

PAR LE NEZ

LES Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par des dérangements de l'estomac, telles que : NÉURALGIES FACIALES, MIGRAINES, CÉPHALALGIES, OTALGIES (Néuralgies de l'oreille), ODONTALGIES (Néuralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.

PRÉPARÉ PAR BOUDIER

PHARMACIEN

A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, ph. CHAUMEILLE.

DÉPÔT à Etampes, chez M. INGRAND, pharmacien, place Notre-Dame. 52-43

GOUVERNEMENT DU PEROU

DREYFUS FRÈRES & C^e, DE PARIS

SEULS CONCESSIONNAIRES DU

GUANO DU PEROU

Par loi du Congrès du 11 novembre 1870 pour l'importation directe en Europe et les Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAU.
Dunkerque, chez MM. G. BOURDON et C^e.
Havre, chez M. E. FICOURT.
Larochelle, chez MM. d'ORIGNY et FAUSTIN fils.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille et Cette, chez MM. A. G. BOUTÉ et C^e.
Melun, chez M. V. LE BARRE.
Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD.
Paris, chez M. A. MOSNERON DUPIN.
St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD. 32 20